



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

Lignes directrices pour l'utilisation des critères pour les corridors écologiques au Canada



Table des matières

Introduction 1

Contexte et principales considérations 1

Critères pour les corridors écologiques au Canada 3

1. OÙ – Conception et délimitation de l'ESPACE GÉOGRAPHIQUE5

2. POURQUOI – Documentation des BUTS et des OBJECTIFS et suivi des RÉSULTATS 6

3. COMMENT – L'INTENTION DE GESTION/D'INTENDANCE.....8

4. COMMENT – La capacité de gérer les activités en utilisant des MOYENS EFFICACES9

5. COMMENT – Les ORGANES RESPONSABLES et DÉCIDEURS 10

6. COMMENT – La durée À LONG TERME des mécanismes 12

Résumé des critères 14

Renseignements pour aider les individus et les organisations menant ou impliqués dans des initiatives de corridors écologiques au Canada à utiliser les critères pour les corridors écologiques au Canada.

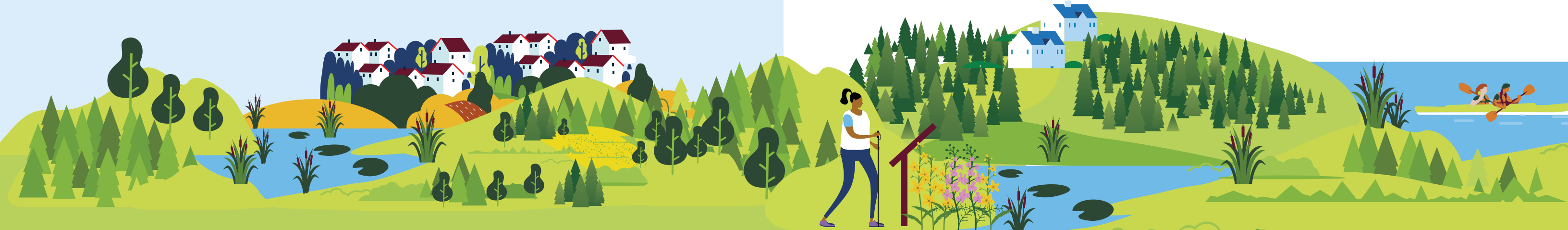
This document is also available in English under the title:
Guidance for the Use of the Criteria for Ecological Corridors in Canada

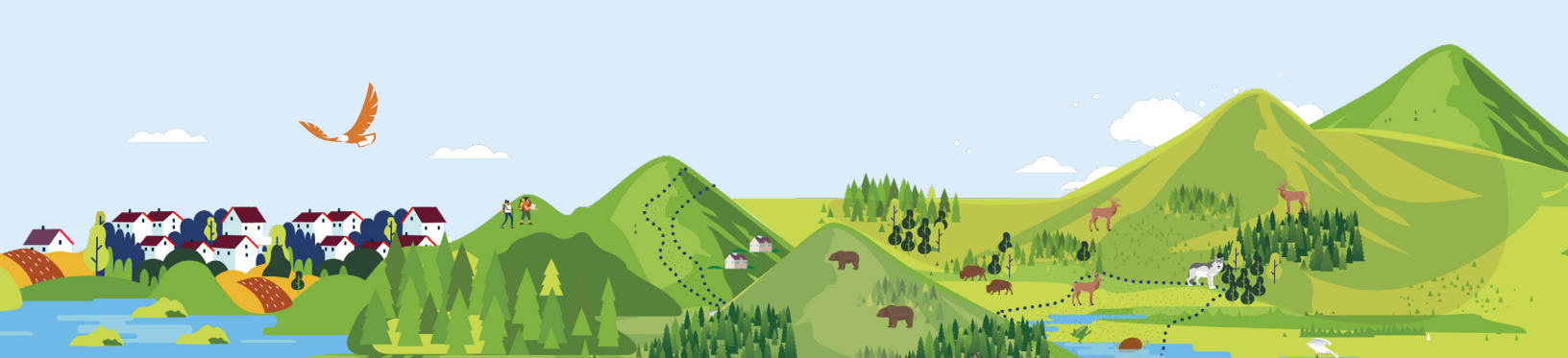
Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :
Le programme national des corridors écologiques de Parcs Canada
Courriel : corridorsecologiques-ecologicalcorridors@pc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada, 2024

Le contenu de ce document peut être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre permission, à condition que la source soit dûment mentionnée.

No de cat. R62-598/2024F-PDF (fichier PDF, français)
No de cat. R62-598/2024E-PDF (fichier PDF, anglais)





Introduction

Le présent document fournit des renseignements supplémentaires aux particuliers et aux organisations qui dirigent ou qui participent à des initiatives de corridors écologiques au Canada et utilisent les [critères pour les corridors écologiques au Canada](#). Les critères constituent une approche commune pour s’assurer de l’efficacité de la gestion et de l’intendance des corridors écologiques dans le maintien ou la restauration de la connectivité écologique, tout en respectant les valeurs d’intendance autochtone.

La création de corridors efficaces constitue une initiative à long terme qui comporte de multiples étapes et partenaires. Les présentes lignes directrices ont pour but d’aider les entités responsables de corridors existants à cerner les améliorations qui pourraient être apportées afin de renforcer les mécanismes de gestion et de gouvernance en place en vue d’atteindre les buts et objectifs d’un corridor. De même, les entités qui mènent de nouvelles initiatives de corridor peuvent utiliser les critères comme outil d’élaboration d’un plan d’intendance efficace, en documentant où et pourquoi un corridor est nécessaire, et comment les terres et les eaux du corridor sont/seront gérées pour atteindre les buts du corridor.

Contexte et principales considérations

Les aires protégées et de conservation, y compris celles des communautés autochtones, constituent des éléments clés de la stratégie du Canada visant à stopper et à inverser la perte de biodiversité. Toutefois, peu d’aires protégées et de conservation sont assez grandes pour permettre à l’ensemble des déplacements de la faune et des processus écologiques de se produire à l’intérieur de celles-ci. Pour préserver efficacement la biodiversité, les aires protégées et de conservation doivent être bien reliées entre elles. La création d’un réseau de corridors écologiques au Canada est une stratégie de conservation par zones, qui reliera et renforcera

les aires protégées et de conservation actuelles et futures, en plus de contribuer aux réseaux de conservation écologiques.

Ce cadre et cette approche en matière de d’identification et de création de corridors écologiques sont fondés sur une définition des corridors écologiques adaptée de Hilty et ses collaborateurs (2020) :

« Espace géographique clairement défini où la gouvernance, la gestion et l’intendance maintiennent ou restaurent une connectivité écologique efficace à long terme tout en respectant les valeurs d’intendance autochtone. »

«La modification canadienne est tout à fait conforme à l’intention de la définition des corridors écologiques donnée par l’UICN. Je félicite Parcs Canada du temps consacré à l’adaptation de cette définition aux besoins des personnes et de la nature au Canada et ailleurs.» [traduction]

Gary Tabor, président, Groupe de spécialistes en conservation de la connectivité de la Commission mondiale des aires protégées de l’UICN

LIGNES DIRECTRICES POUR L’UTILISATION DES CRITÈRES POUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES AU CANADA

Les corridors écologiques devraient accroître la participation et le leadership autochtones en conservation et faire progresser les valeurs d’intendance autochtone. Les valeurs d’intendance autochtone sont des perspectives, des principes ou des pratiques revêtant une importance ou un sens pour les peuples autochtones en fonction des systèmes de connaissances autochtones. Il peut s’agir d’éléments tels que les itinéraires traditionnels de chasse et de piégeage, les pratiques de cueillette de remèdes traditionnels ainsi que les voies de migration des espèces d’importance culturelle. Les valeurs d’intendance autochtone et la connectivité écologique se complètent. Ensemble, elles peuvent renforcer l’efficacité des corridors écologiques et des objectifs de conservation.

Les corridors écologiques ne remplacent pas la création ou l’établissement de nouvelles aires protégées ou d’autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ); ils constituent plutôt un outil de soutien. Les corridors écologiques complètent et renforcent les aires protégées et de conservation et forment ensemble des réseaux écologiques favorisant la conservation (voir le tableau 1).

Les corridors écologiques au Canada peuvent inclure des activités humaines. Toutefois, l’efficacité

du corridor dépend de la capacité à obtenir des résultats positifs en ce qui a trait à la connectivité écologique et aux valeurs d’intendance autochtone grâce à des approches de gouvernance et de gestion qui permettent d’éviter ou d’interdire des activités incompatibles. Par conséquent, un suivi est essentiel pour évaluer et démontrer les progrès réalisés par rapport aux buts et aux objectifs du corridor.

Fait important, des conséquences négatives peuvent être associées au maintien ou à la restauration de la connectivité, notamment, le déplacement d’espèces envahissantes ou la propagation de processus écologiques indésirables comme les feux de forêt. Il faut porter une attention particulière aux situations où le maintien ou la restauration de la connectivité peuvent ne pas être souhaitables.

Les interactions et les échanges entre les types d’écosystèmes et d’habitats sont essentiels à la capacité de maintenir et de restaurer la connectivité écologique. Dans cet esprit, les critères et l’approche permettant d’identifier et de créer des corridors écologiques ont été élaborés afin de pouvoir les appliquer aux écosystèmes terrestres, d’eau douce et littoral et entre ces écosystèmes. Les critères pour les corridors écologiques présentés ici ne s’appliquent pas aux milieux marins.

TABLEAU 1. Différences entre le rôle des aires protégées, des AMCEZ et des corridors écologiques

	Aire protégée	AMCEZ	Corridor écologique
DOIT conserver la biodiversité <i>in situ</i>	●	●	
PEUT conserver la biodiversité <i>in situ</i>			●
DOIT conserver la connectivité			●
PEUT conserver la connectivité	●	●	



Critères pour les corridors écologiques au Canada

Les critères pour les corridors écologiques au Canada sont tirés de l'approche de [Comptabilisation des aires protégées et des autres aires de conservation au Canada](#) (En route vers l'objectif 1 du Canada, 2021). Les critères sont conformes à la définition de corridor écologique adoptée, et chaque critère est destiné à évaluer un élément important de la définition :

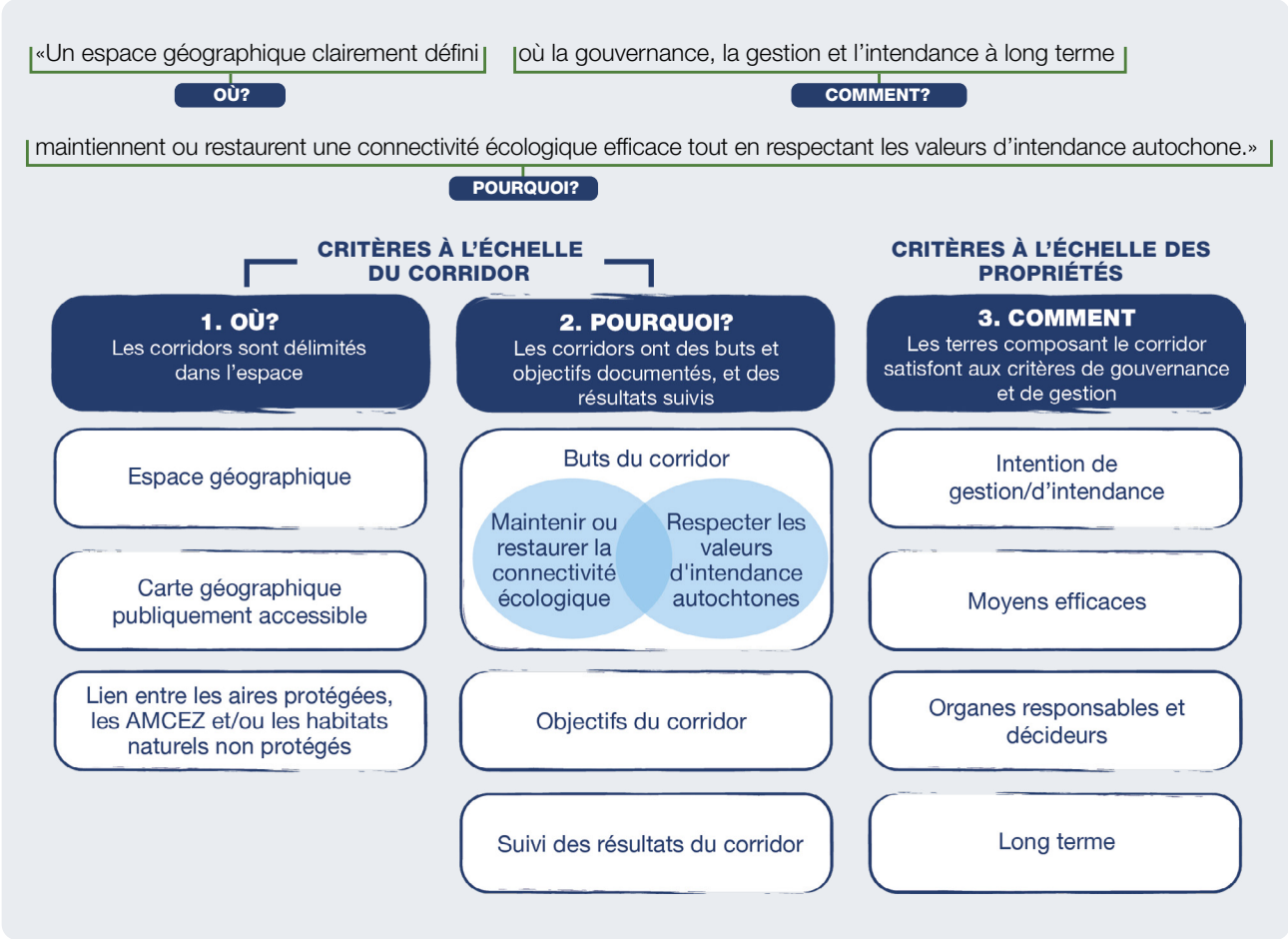


FIGURE 1. Relation entre les éléments de la définition de corridor écologique et les critères relatifs aux corridors écologiques au Canada

L'approche s'articule autour de deux échelles de critères :

Les critères à l'échelle du corridor évaluent la planification du corridor dans son ensemble :

- **OÙ** – Une indication claire de l'endroit où le corridor sera mis en place.
- **POURQUOI** – Des buts et des objectifs documentés ainsi qu'un plan de suivi indiquant les résultats souhaités afin de fournir une orientation stratégique pour la mise en place du corridor.

Les critères à l'échelle des propriétés évaluent les parcelles de terres et les eaux composant le corridor :

- **COMMENT** – Documentation des caractéristiques de gouvernance et de gestion de chaque propriété (ou regroupement de propriétés sous gouvernance ou gestion commune) qui contribuent aux buts et aux objectifs du corridor.

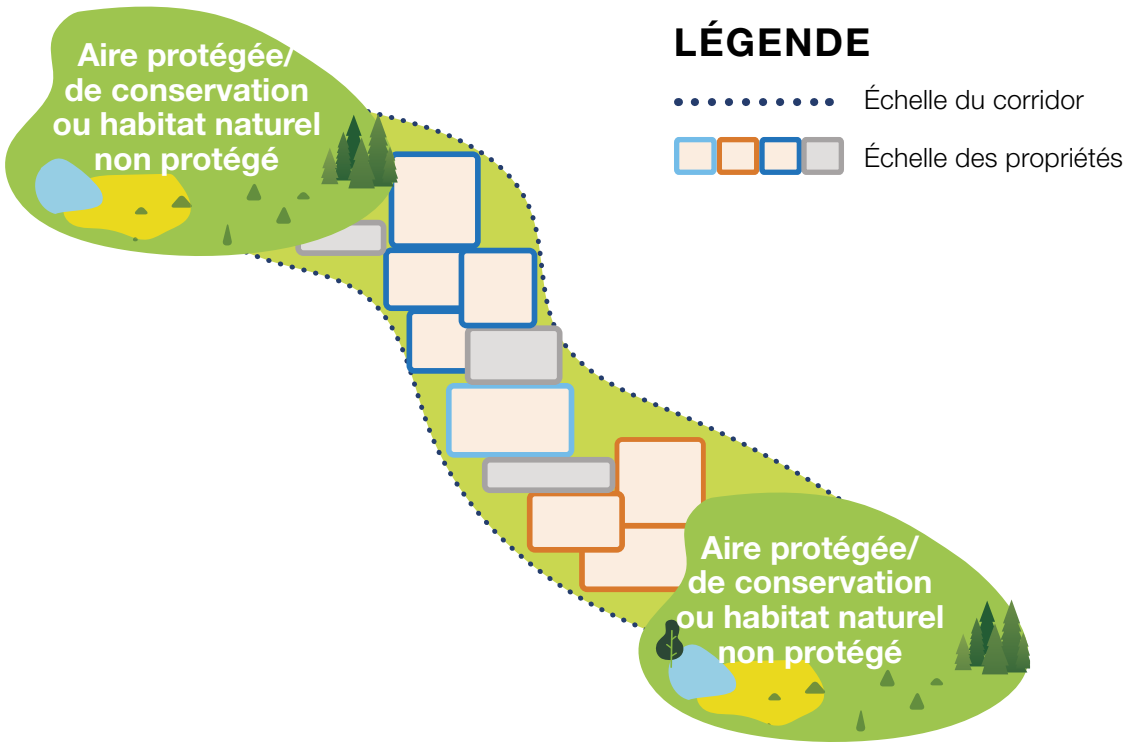


FIGURE 2. Application des critères à l'échelle des corridors et des critères à l'échelle des propriétés. Les différentes couleurs utilisées pour les critères à l'échelle des propriétés représentent les propriétés (ou les regroupements de propriétés sous gouvernance ou gestion commune).

1 OÙ – Conception et délimitation de l'ESPACE GÉOGRAPHIQUE

Ce critère s'applique à l'échelle du corridor.

Pour satisfaire au critère, un corridor doit :

- ✓ relier des aires protégées et de conservation et/ou des habitats naturels non protégés (voir l'encadré ci-dessous), et;
- ✓ voir son espace délimité sur une carte accessible au public.

Le corridor doit être délimité sur une carte accessible au public afin de soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation, la comptabilisation et l'établissement de rapports, l'identification des organes responsables et décideurs concernés, l'amélioration de la transparence et la sensibilisation du public au sujet du corridor.

L'obligation de rendre une carte accessible au public peut aller à l'encontre de la nécessité de respecter la propriété et le contrôle des données. Pour tenir compte de ces aspects délicats,

des limites « floues » sont acceptables pour la publication. Par exemple, lorsqu'on travaille avec des communautés autochtones, il peut être nécessaire de cartographier grossièrement la délimitation des corridors en utilisant de grands polygones afin de préserver la confidentialité des renseignements de la communauté. Toutefois, des données précises sur la limite du corridor doivent être incluses dans le plan de conservation du corridor et être connues des organes responsables et des décideurs compétents.

Il faut veiller à ce que les délimitations des corridors reflètent les besoins et les caractéristiques des espèces, des écosystèmes et des valeurs ayant un rapport avec les corridors. La taille, le type et l'emplacement du corridor écologique doivent être déterminés à l'aide des meilleures connaissances scientifiques et autochtones disponibles. Il peut convenir d'utiliser les limites écologiques cartographiées existantes (p. ex., bassins hydrographiques), les limites anthropiques (p. ex., limite d'une propriété) ou les limites du territoire traditionnel pour déterminer la zone du corridor.

Habitat naturel non protégé

Contrairement aux aires protégées et aux autres mesures de conservation efficaces par zone, qui sont officiellement reconnues pour leurs résultats au chapitre de la conservation de la biodiversité, le terme « habitat naturel non protégé » fait référence à des zones qui ont une valeur culturelle et écologique documentée et reconnue, mais ne sont pas protégées ou conservées. C'est notamment le cas des zones clés pour la biodiversité, des réserves de biosphère, des zones importantes pour la conservation des oiseaux et d'autres sites qui ne font pas l'objet d'une protection officielle.

La carte du corridor doit représenter l'étendue souhaitée de la zone du projet. Elle devrait fournir une étendue spatiale adéquate pour que les efforts de gestion et d'intendance des terres et des eaux puissent atteindre les buts, objectifs et résultats identifiés pour le corridor. Les responsables de corridors devraient également tenir à jour les données cartographiques spatiales décrivant la portée et la couverture de l'ensemble des moyens et des mécanismes utilisés pour la gestion du corridor.

Les corridors écologiques peuvent être constitués, en tout ou en partie, d'aires naturelles. La cartographie des corridors écologiques peut comprendre des zones utilisées pour un large éventail d'activités humaines, y compris les communautés et les principales utilisations des terres comme l'agriculture, la foresterie et l'élevage. Au moment de délimiter

un corridor, les propriétés qui sont hautement susceptibles d'avoir une incidence négative sur la capacité d'atteindre les buts et objectifs du corridor doivent être indiquées et prises en considération dans le cadre de la délimitation.

Les corridors écologiques connaîtront des changements sur les plans de l'utilisation des terres et du paysage au fil du temps. Par exemple, une propriété pourrait être convertie et passer de forêt à terres cultivées, et le cours d'une rivière pourrait changer à la suite d'une inondation majeure. Les responsables de corridors doivent réévaluer périodiquement l'état écologique du corridor et en modifier la délimitation au besoin. Les limites doivent être considérées comme dynamiques et itératives, et faire l'objet de modifications à mesure que de nouvelles données sont connues.

2 POURQUOI – Documentation des BUTS et des OBJECTIFS et suivi des RÉSULTATS

Ce critère s'applique à l'échelle du corridor.

Pour satisfaire au critère, un corridor écologique doit avoir :

- ✓ des buts et des objectifs clairement documentés; et
- ✓ un plan de suivi des progrès visant à atteindre les résultats escomptés.

Ce critère peut être rempli au moyen d'un plan de conservation et d'intendance qui décrit les buts, objectifs et résultats, l'état actuel du corridor et les activités connexes. Généralement, ce plan serait élaboré par les responsables du corridor, avec

la participation des propriétaires et intervenants concernés, afin de s'assurer de prendre en compte les considérations sociales et géopolitiques de manière appropriée, et de favoriser le soutien au plan.

- Le *but d'un corridor* constitue la raison générale pour laquelle un corridor écologique est créé. Le but premier de chaque corridor devrait être de maintenir ou de restaurer la connectivité écologique tout en respectant les valeurs d'intendance autochtone.
- L'*objectif d'un corridor* est précis et mesurable et favorise l'atteinte *du but d'un corridor*.
- Le *résultat* est l'effet obtenu sur à l'atteinte de l'*objectif* et est démontré par le suivi.



TABLEAU 2. Exemples de buts, d'objectifs et de résultats d'un corridor

Buts d'un corridor	Exemples d'objectifs d'un corridor	Exemples de résultats escomptés
Maintenir ou restaurer la connectivité écologique des tortues des bois entre le parc XX et l'AMCEZ XX	• Apporter les modifications à la route 123 pour améliorer la perméabilité pour les tortues des bois avant septembre 2024.	• Réduction des taux de mortalité routière par rapport à 2022. • Nombre stable ou accru d'individus lors du passage de tortues des bois en juin 2025 entre le parc XX et l'AMCEZ XX par rapport à 2023 et démontré par des caméras de surveillance de la faune.
	• Accroître l'habitat de la tortue des bois dans l'AMCEZ XX d'au moins XX hectares grâce à l'élimination d'espèces envahissantes d'ici juin 2025.	• Nombre stable ou accru d'individus dans l'AMCEZ XX, observé dans le cadre des relevés annuels de tortues des bois.
Respect des valeurs d'intendance autochtone grâce à l'intendance de zones d'importance culturelle et écologique pour la nation ABC entre le parc XX et l'OECM XX.	• Établir d'ici décembre 2024 un programme de gardiens d'intendance pour la nation ABC afin d'identifier, de surveiller et de gérer les zones d'importance culturelle et écologique dans le corridor.	• Capacité accrue pour les activités de surveillance et d'intendance, démontrée par le nombre de participants au programme • Meilleure connaissance des territoires, démontrée par les résultats des inventaires, enquêtes et recherches.
	• Terminer un plan de gestion des forêts anciennes pour au moins deux zones supplémentaires dans le corridor d'ici septembre 2025.	• Couverture accrue des zones qui font l'objet d'un plan de gestion, par rapport à 2022. • Possibilités accrues/significatives d'utilisation culturelle, comme la construction de canot et la récolte, démontrées par l'utilisation par la communauté.

Les valeurs d'intendance autochtone font référence à un large éventail de sujets significatifs pour les peuples autochtones, selon les connaissances et perspectives autochtones. Les valeurs d'intendance autochtone sont fondées sur le lieu et elles doivent être établies, déterminées et gérées par les peuples autochtones locaux.

Le respect des valeurs d'intendance autochtone signifie que le responsable du corridor, s'il n'est pas issu d'une nation autochtone dont le territoire traditionnel chevauche la zone du projet, devrait établir ou s'efforcer d'établir des relations solides avec les peuples autochtones locaux afin de cerner les valeurs qui revêtent une importance culturelle pour eux. Une approche fondée sur les distinctions avec les peuples autochtones locaux doit être adoptée et ancrée dans une relation mutuelle de confiance, de respect et de collaboration.

Les corridors écologiques peuvent offrir un large éventail de cobénéfices pour la nature et les

humains, notamment en favorisant des moyens de subsistance durables, en fournissant des services écologiques et culturels, en facilitant l'adaptation aux changements climatiques, en réduisant les conflits entre les humains et la faune et en donnant accès à la nature. Ces avantages supplémentaires qu'offrent les corridors devraient être pris en compte dans la planification et, dans la mesure du possible, faire l'objet d'un suivi et être diffusés.

Les résultats découlant des mesures de conservation mises en place pour atteindre les buts et objectifs du corridor devraient être démontrés concrètement par un suivi. De même, le suivi appuie une approche efficace en matière de gestion adaptative. Les plans de conservation des corridors doivent comprendre un plan de suivi contenant des paramètres et des indicateurs propres aux objectifs du corridor, ainsi qu'une description de la façon dont le suivi progresse au fil du temps.

3 COMMENT – L'INTENTION DE GESTION/D'INTENDANCE

Ce critère s'applique à l'échelle des propriétés.

Pour satisfaire à ce critère, l'intention de gestion/d'intendance de la propriété doit être :

- ✓ identifiée; et
- ✓ compatible avec les buts et objectifs du corridor.

L'application du critère de l'intention de gestion/d'intendance consiste à passer en revue les renseignements qui décrivent la façon dont le propriétaire foncier ou le gestionnaire des terres a exprimé son intention de gérer la propriété.

Idéalement, l'expression de l'intention est une déclaration ou un ensemble d'objectifs de gestion ou d'intendance relatifs à la propriété, clairement communiqués dans un mécanisme utilisé dans le contexte de sa gestion (p. ex., lois et règlements, plans ou déclarations de gestion, servitudes,

ententes d'intendance ou autres mécanismes de gestion des terres). En l'absence d'une déclaration explicite, l'intention de gestion/d'intendance peut aussi être déduite à partir de documents ou d'éléments de preuve connexes (p. ex., sites Web, activités, documents à l'appui ou autres documents jugés pertinents).

L'intention n'a pas à être explicitement ou exclusivement liée à la connectivité écologique et aux valeurs d'intendance autochtone, mais elle ne doit pas être en conflit avec ces buts, ce qui signifie qu'elle ne doit pas nuire à la capacité de les atteindre.

Par exemple, l'intention de gestion d'une exploitation agricole peut être de générer des profits provenant de l'agriculture afin d'améliorer les moyens de subsistance de l'agriculteur et de sa collectivité. Le critère pourrait être respecté si la propriété, ou une partie de celle-ci, est gérée selon des pratiques agricoles durables compatibles avec les buts et objectifs du corridor.



4 COMMENT – La capacité de gérer les activités en utilisant des MOYENS EFFICACES

Ce critère s'applique à l'échelle des propriétés.

Pour satisfaire à ce critère, les propriétés doivent faire l'objet de mécanismes de gouvernance et de gestion qui permettent :

- ✓ d'interdire, d'éviter ou d'influencer la tenue d'activités incompatibles; et
- ✓ d'assurer la gestion ou l'intendance des activités compatibles (voir l'encadré dans la section suivante).

Les moyens efficaces font référence à une vaste gamme d'outils, souvent appelés mécanismes, et comprennent des moyens juridiques ou non juridiques. Les moyens juridiques comprennent le droit autochtone (voir l'encadré ci-contre), les lois et règlements en *common law*, les instruments de politique et les plans officiels qui sont l'objet de lois, les règlements administratifs, les ententes exécutoires, les partenariats ou les contrats. Des outils non juridiques comme les accords volontaires ou les partenariats qui ne sont pas l'objet de lois, les programmes d'incitatifs, la négociation, et les coutumes culturelles ou règles traditionnelles reconnues constituent d'autres moyens efficaces.

Pour être efficace, un mécanisme utilisé seul ou en combinaison avec d'autres mécanismes doit être en mesure d'empêcher que des activités ayant des répercussions négatives sur les buts et objectifs du corridor se produisent sur les propriétés.

Tous les mécanismes pertinents à la gouvernance et à la gestion de toutes les propriétés qui composent le corridor doivent être identifiés et assortis d'une description claire de la façon dont ils permettent aux organes responsables et décideurs d'empêcher ou d'interdire les activités incompatibles et de gérer ou de diriger les activités compatibles.

Généralement, les moyens ou mécanismes seront « superposés », ce qui signifie que plusieurs d'entre eux s'appliquent à la même propriété ou à une partie de celle-ci. Lorsque cela se produit, il faut tenir compte de leur capacité cumulative à contrôler les activités réalisées sur la propriété. Une description et/ou une carte de la couverture spatiale de chaque moyen ou mécanisme dans le corridor devrait également être incluse.

Droit autochtone

Le droit autochtone est accessible à partir de diverses sources, notamment les aînés et les gardiens du savoir de la communauté, les histoires publiées, les histoires ou récits oraux, les chansons, les cérémonies, la langue, les rêves, les terres, l'art, la poterie, les pétroglyphes, les rouleaux initiatiques et les recherches anthropologiques et historiques publiées. Compte tenu de la diversité des nations autochtones dans l'ensemble du territoire maintenant connu sous le nom de Canada, il existe de multiples ordres juridiques autochtones distincts.

(Tiré d'Innes *et coll.*, [Indigenous Laws in the Context of Conservation](#))

Dans son rapport *Nous nous levons ensemble*, le Cercle autochtone d'experts le définit comme étant les « principes, règles de conduite et croyances qui ont été développés par une génération donnée et transmis d'une génération à l'autre, et sont reconnus et pratiqués par les peuples autochtones. De telles lois dictent les coutumes et les conventions spirituelles, politiques et sociales qui guident les relations entre les peuples autochtones et leurs terres et territoires ainsi qu'entre eux. Ces anciennes lois sont uniques à chaque communauté et identifient les principes liés aux droits et aux normes de la gouvernance environnementale. Les lois autochtones sont communiquées sous forme d'empreinte culturelle (transmises oralement) et de façon distincte des lois canadiennes (lois écrites et appliquées) ».

(Tiré du rapport [Nous nous levons ensemble](#), 2018.)

5 COMMENT – Les ORGANES RESPONSABLES et DÉCIDEURS

Ce critère s'applique à l'échelle des propriétés.

Pour satisfaire au critère, les organes responsables et décideurs doivent :

- ✓ être identifiés; et
- ✓ agir de manière compatible avec les buts et objectifs du corridor, et qui ne compromettent pas leur atteinte.

Avoir la capacité d'éviter, de gérer ou de diriger des activités en appliquant des moyens efficaces ne suffit pas à assurer que les organes responsables et décideurs utilisent cette capacité pour s'assurer que seules des activités compatibles ont lieu. Généralement, les organes responsables et décideurs sont les entités responsables de déterminer l'intention de gestion ou d'intendance d'une propriété et d'assurer sa gestion quotidienne. Il peut s'agir d'organisations, d'organismes, de propriétaires de terres et de peuples autochtones ayant des responsabilités relatives à la propriété ou à la gestion/l'intendance, par exemple, des organisations d'« amis des... », de municipalités, de particuliers, de gardiens autochtones, etc. Toutefois, dans certaines situations, les organes responsables et décideurs peuvent également inclure des organismes de réglementation et des détenteurs de droits qui ne sont pas responsables de la gestion de la propriété.

Compatible?

Les activités humaines peuvent avoir une incidence négative sur la connectivité écologique et les valeurs d'intendance autochtone. La nature et la portée d'une activité, les objectifs relatifs à la propriété et la capacité du décideur à gérer les activités déterminent si l'activité est compatible avec les buts et objectifs du corridor.

La compatibilité dépend du contexte et du projet. L'évaluation des activités doit tenir compte des éléments suivants :

- leur incidence sur la connectivité au sein du corridor;
- la probabilité que des répercussions se produisent et leur portée; et
- si les décideurs ont la capacité et la volonté de gérer ces répercussions au fil du temps.

Généralement, les **activités compatibles** ne compromettent pas la connectivité, quelle que soit leur ampleur, leur intensité ou l'étendue de leur incidence; alors que les **activités incompatibles** empêchent ou réduisent la connectivité et compromettent les buts et objectifs du corridor. Dans certains cas, la gestion efficace d'une activité peut la rendre compatible avec les buts et objectifs du corridor, en veillant à ce que la connectivité ne soit pas compromise.

(Adapté du document [AMCEZ – Questions fréquentes et réponses d'En route vers l'objectif 1 du Canada](#).)

Des **activités incompatibles** pourraient se produire dans un corridor écologique. Les responsables de corridor peuvent alors collaborer avec les propriétaires fonciers disposés à modifier ou à éliminer progressivement ces activités afin d'obtenir des résultats positifs en matière de connectivité écologique sur leur propriété. S'il est impossible de gérer efficacement les activités incompatibles, d'autres limites du corridor peuvent être envisagées.

Pour appliquer ce critère, les responsables des corridors doivent identifier les détenteurs de droits et décrire l'état actuel de la communication entre les détenteurs de droits et les décideurs responsables de la gouvernance et de la gestion.

Les modèles et les outils de prise de décisions doivent être documentés et décrits, y compris les processus et les méthodes qui traitent des questions de transparence, de reddition de comptes, de participation et d'équité dans le contexte du processus décisionnel. S'il y a lieu, il faut tenir compte des antécédents de réussite ou d'échec relativement à l'utilisation de mécanismes. Lorsque de multiples organes responsables ou décideurs sont pertinents à un mécanisme ou à des groupes de mécanismes, il faut décrire le processus, les outils ou les approches permettant la collaboration, s'ils existent.

Modèle de prise de décisions

L'alliance [Cootes to Escarpment EcoPark System](#) est une initiative de collaboration établie entre neuf organismes publics, universitaires et privés visant à protéger, à améliorer et à relier plus de 2 200 hectares de terres naturelles dans la région de Hamilton-Burlington.

Ses activités sont assujetties à un protocole d'entente qui comprend un cadre régissant la prise de décisions conjointes fondées sur un consensus. Le conseil d'administration, le comité de gestion et le secrétariat ont des rôles et des responsabilités clairs ainsi qu'un code de conduite.

6 COMMENT – La durée À LONG TERME des mécanismes

Ce critère s'applique à l'échelle des propriétés.

Pour satisfaire au critère, le mécanisme applicable à la propriété doit :

- ✓ être en place à tout le moins pour une durée à moyen terme (voir l'encadré ci contre) avec possibilité ou probabilité de prolongation; et
- ✓ être difficile à inverser (voir l'encadré page suivante).

Les corridors écologiques doivent être créés dans l'intention d'être durables sur le long terme. Les mécanismes n'ont pas besoin d'être permanents. Si des mécanismes permanents sont en place, la propriété devrait être évaluée en fonction des normes pancanadiennes relatives aux aires protégées et aux AMCEZ.

Si une durée n'est pas clairement énoncée dans les mécanismes, on devrait pouvoir rationnellement démontrer que l'aire continuera d'être gérée à moyen terme afin de satisfaire au critère.

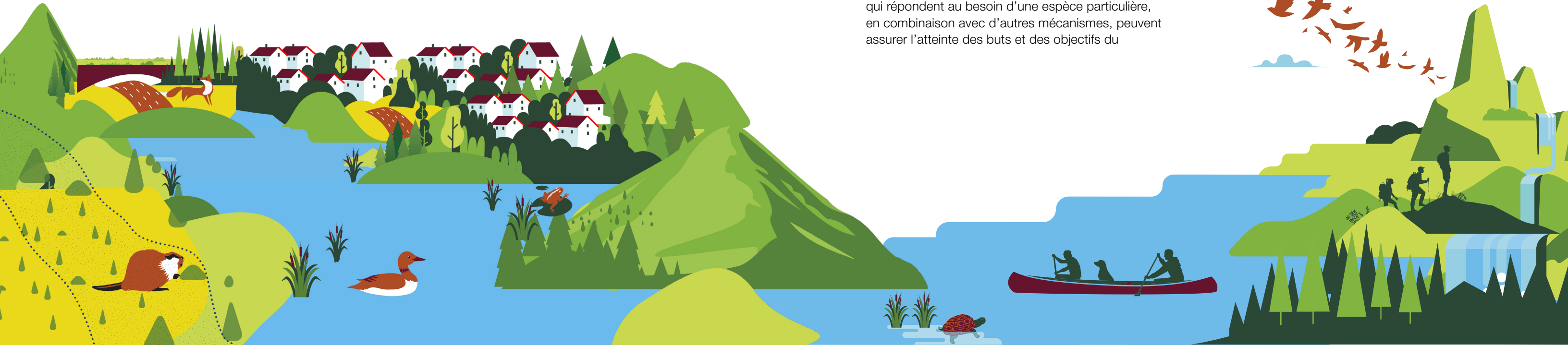
Dans certains cas, des arrangements saisonniers qui répondent au besoin d'une espèce particulière, en combinaison avec d'autres mécanismes, peuvent assurer l'atteinte des buts et des objectifs du

corridor. Toutefois, les mécanismes qui assurent la connectivité uniquement pendant une période saisonnière donnée, mais qui sont susceptibles de favoriser la dégradation de l'environnement le reste de l'année ne satisfont pas au critère.

Long terme

Selon l'UICN, une « intention sur le long terme » correspond à 25 ans au minimum. Dans le contexte de la création de corridors écologiques, la mise en place des mécanismes durables à long terme peut prendre un certain temps. Conformément à cette directive, une période d'au moins 10 ans est considérée comme étant une durée à moyen terme.

(Tiré des [Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée](#) de l'UICN.)



Inversion

Le degré de difficulté associé à l'inversion d'un mécanisme peut être évalué en tenant compte de facteurs tels que :

Le niveau d'approbation des décisions :

- Parlement ou Assemblée législative = très grande difficulté
- conseil des ministres ou conseil d'administration = grande difficulté
- ministre ou président = difficulté moyenne
- directeur ou personnel = faible difficulté

Les exigences de participation de la population :

- approbation du public = grande difficulté
- consultation publique = difficulté moyenne
- aucune participation du public = faible difficulté

La nécessité d'une entente entre :

- plusieurs autorités responsables = grande difficulté
- une seule autorité = difficulté potentiellement moindre

L'obligation :

- dans le cas d'organismes de bienfaisance, de modifier des règlements administratifs ou le risque de perdre le statut d'organisme de bienfaisance = grande difficulté
- dans le cas de sociétés sans but lucratif, de modifier leurs politiques ou de céder des terres = faible difficulté

Les ententes avec des propriétaires fonciers qui :

- sont exécutoires et transférées aux propriétaires subséquents = grande difficulté
- sont volontaires et exigent un consentement des nouveaux propriétaires = faible difficulté

(Tiré de l'[Outil d'aide à la décision – En route vers l'objectif 1 du Canada](#).)

Résumé des critères

OÙ et POURQUOI – À l'échelle du corridor

1. Espace géographique

- ☐ Carte du corridor montrant les liens entre les aires protégées et de conservation et/ou les habitats naturels non protégés.
- ☐ Données cartographiques spatiales décrivant la portée et la couverture de l'ensemble des moyens et des mécanismes utilisés pour la gestion des corridors.

2. Buts, objectifs et résultats

- ☐ Plan de conservation et d'intendance du corridor (voir l'exemple en annexe) décrivant les buts, les objectifs et les activités connexes, les partenariats, les échéanciers et le plan de surveillance pour démontrer les résultats.

COMMENT – À l'échelle des propriétés

3. Intention de gestion/d'intendance

- ☐ Identification de l'intention de gestion/d'intendance de la propriété ou du regroupement de propriétés et démonstration de la compatibilité avec les buts et objectifs du corridor.

4 Moyens efficaces

- ☐ Identification de tous les mécanismes pertinents à la gouvernance et à la gestion de la propriété ou du regroupement de propriétés, et description claire de la façon dont ils permettent aux organes responsables ou décideurs d'empêcher ou d'interdire les activités incompatibles et de gérer ou de diriger les activités compatibles.

5. Organes responsables et décideurs

- ☐ Identification of all relevant governing bodies and decision-makers, decision-making model and track record of decision compatible with corridor goals and objectives, where it exists.

6. Long terme

- ☐ Démonstration de la durée des mécanismes à moyen et à long terme et du degré de difficulté à les inverser.

